



VAUCLUSE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/MP

N° 015118

Abrogation de l'arrêté municipal n°014840 du 14/04/2025 relatif à la mise en œuvre de mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par la structure porteuse, murs et plancher, de la buanderie de l'appartement sis au 1er étage du n°84 avenue des Druides à APT (84400), référencé au cadastre parcelle AX n°302. Interdiction de pénétrer dans la buanderie de l'appartement sis au 1er étage du n°84 avenue des Druides à APT (8440), parcelle AX n°302.

Publié le :

21 AOUT 2025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°002736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°014840 du 14/04/2025 relatif à la mise en œuvre de mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par la structure porteuse, murs et plancher, de la buanderie de l'appartement sis au 1er étage du n°84 avenue des Druides à APT (84400), référencé au cadastre parcelle AX n°302.

Interdiction de pénétrer dans la buanderie de l'appartement sis au 1er étage du n°84 avenue des Druides à APT (8440), parcelle AX n°302.

CONSIDERANT que le rapport du 14 avril 2025, dressé par Monsieur Gerwin VAN BROEKHOVEN, a mis en évidence les désordres suivants :
une lézarde sur la surface supérieure du plancher de la buanderie,
le linteau de l'ouverture où se trouve la cuve à fioul, est cassé,
une lézarde verticale extérieure située à l'angle Sud-Ouest proche de l'appui Sud dudit linteau,
une solive cassée côté Est ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'état de la structure porteuse, murs et plancher de la buanderie, des mesures provisoires d'urgence ont été prescrites par arrêté municipal n°014840 afin de garantir la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que le propriétaire a fourni une attestation datée du 04/07/2025, établie par un professionnel, Monsieur [REDACTED], gérant de l'entreprise BATPACA sise [REDACTED] à [REDACTED] ([REDACTED]), SIRET 984 929 786 00015 ; que ce professionnel atteste la bonne réalisation de travaux permettant de lever le danger ;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il est décidé d'abroger l'arrêté municipal n°014840 du 14/04/2025 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250811-015118-AR
Date de télétransmission : 14/08/2025
Date de réception préfecture : 14/08/2025

ARRÊTÉ

Article 1° :

Au vu de l'attestation datée du 04/07/2025, établie par Monsieur [REDACTED], gérant de l'entreprise BATPACA sise [REDACTED] à [REDACTED] (01234), SIRET 984 929 786 00015, dans laquelle, il atteste que l'intégralité des travaux relatifs à la mise en sécurité de la buanderie de l'appartement situé au 1er étage du n°84 de l'avenue des Druides, référencé au cadastre section AX n°302, ont été réalisés dans les règles de l'art, il est prononcé l'abrogation de l'arrêté municipal n°014840 du 14/04/2025.

Article 2° :

Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à :
Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] à [REDACTED] ([REDACTED]),
(propriétaire de l'appartement),
Madame [REDACTED] ROYER demeurant [REDACTED] à [REDACTED] ([REDACTED]),
(locataire de l'appartement).

Article 3° :

Le présent arrêté est publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie d'Apt et sur le site internet de la mairie d'Apt, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 4° :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa transmission aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5° :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 6° :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7° :

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 11 AOUT 2025

Le Maire d'Apt

Par délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint

Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250811-015118-AR
Date de télétransmission : 14/08/2025
Date de réception préfecture : 14/08/2025